

Sur proposition du Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;

ORDONNE

Article 1

Sont nommés Administrateurs principaux, Chefs de Département aux fonctions spécifiées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Administrateur principal, Chef de Département de la Sécurité intérieure, Monsieur Gabriel-Shadrach Boondo Lotika ;
2. Administrateur principal, Chef de Département de la Sécurité extérieure, Monsieur Joseph Asumani Lukwila ;
3. Administrateur principal, Chef de Département d'appui, Monsieur Philémon Mambabua Zebo

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3

Le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ainsi que le Vice-premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 décembre 2021.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre

Ordonnance n°21/098 du 9 décembre 2021 portant approbation de l'accord de don n°D8690-ZR du 18 août 2021 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) au titre du Programme National de Développement Agricole (PNDA)

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains

articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79 et 213 alinéa 2 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, spécialement en son article 34 ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45, 67 alinéa 3, 68 et 71 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Accord de Don n°D8690-ZR du 18 août 2021 conclu entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale pour le Développement (IDA), au titre du Programme National de Développement Agricole (PNDA) ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

Article 1

Est approuvé l'Accord de don n°D8690-ZR d'un montant de 250.000.000 USD (Deux cent cinquante millions de Dollars américains) conclu en date du 18 août 2021 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale pour le Développement, au titre du Programme National de Développement Agricole, PNDA en sigle.

Article 2 :

La présente Ordonnance sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 9 décembre 2021.

Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge

Premier ministre